AGILIANCE
AUDIT

FAMILLES RURALES LES PREMIERS SAPINS

Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901

SIEGE SOCIAL : 3 RUE DE LA SCIERIE – 25 580 LES PREMIERS SAPINS

Exercice 2024
(01/01/2024 - 31/12/2024)

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2024

Établissement de Saône
2 rue de la Croix de Mission 25660 SAÔNE
03 81 25 56 37 - audit@agiliance.fr

Établissement de Vesoul
CS 90232 70004 VESOUL CEDEX
03 84 97 50 00 - audit@agiliance.fr

Établissement de Roche-lez-Beaupré
9 rue de Faltans 25220 ROCHE-LEZ-BEAUPRE
03 81 60 52 72 - audit@agiliance.fr

SAS au capital de 15 000 € - SIREN 818 047 987 - APE : 6920 Z - RCS BESANCON - Identification intracommunautaire FR 32 818 047 987
Société de Commissariat aux Comptes inscrite auprès de la cour d'Appel de Besançon et membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Besançon-Dijon

FAMILLES RURALES LES PREMIERS SAPINS

Association régie par la Loi du 1er Juillet 1901

SIEGE SOCIAL : 3 RUE DE LA SCIERIE – 25 580 LES PREMIERS SAPINS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Aux sociétaires,

I. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association FAMILLES RURALES LES PREMIERS SAPINS relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaires aux comptes, sur la période du 1er Janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

III. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'association.

V. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

VI. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son activité. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Roche-Lez-Beaupré, le 14 Avril 2025
Le Commissaire aux Comptes

SAS AGILIANCE AUDIT
Représentée par :
Alexine GOUX, Associée



BILAN AU 31 DECEMBRE 2024

ACTIF	BRUT	AMORT.	NET 24	NET 23	PASSIF	NET 24	NET 23
IMMOBILISE					***FONDS PROPRES***		
Immobilisations	75 974 €	32 945 €	43 028 €	30 990 €	Report à nx association	99 928 €	94 242 €
					Report à nx Projet Baraque	5 153 €	5 153 €
Cautions	99 €		99 €	99 €	Report à nx Cmne 1er Sapins	43 739 €	86 730 €
					Report à nx Cmne Arc	6 632 €	0 €
Autres titres	0 €		0 €	0 €	Subvention d'equipement	20 515 €	19 397 €
					Résultat de l'exercice	-18 482 €	-30 673 €
TOT. ACTIF IMMOBILISE	**76 073 €**	**32 945 €**	**43 127 €**	**31 089 €**	***TOT. FONDS PROPRES***	**157 484 €**	**174 849 €**
CIRCULANT					***PROVISIONS***		
					Provisions pour risques et charges	974 €	720 €
					DETTES		
Clients et comptes rattachés	37 248 €	4 012 €	33 236 €	30 039 €	Dettes fournisseurs	47 848 €	39 547 €
Autres créances diverses	69 402 €		69 402 €	79 652 €	Autres dettes diverses	1 300 €	1 895 €
					Dettes fiscales et sociales	48 905 €	40 243 €
					Dettes financières	0 €	0 €
Disponibilité	110 667 €		110 667 €	117 678 €	Pdt constatés d'avance	2 437 €	1 584 €
Charges constatées d'avance	2 516 €		2 516 €	380 €			
TOT. ACTIF CIRCULANT	**219 833 €**	**4 012 €**	**215 821 €**	**227 749 €**	***TOTAL DES DETTES ET PROVISIONS***	**101 464 €**	**83 989 €**
TOTAL DE L'ACTIF	**295 905 €**	**36 957 €**	**258 948 €**	**258 838 €**	**TOTAL DU PASSIF**	**258 948 €**	**258 838 €**

Familles Rurales PREMIERS SAPINS

AGILIANCE AUDIT

Compte de résultat avec SIG

GLOBAL

du 01/01/24 au 31/12/24

COMPTE DE RESULTAT	Réal. N	Réal. N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	2 180,00 €	2 340,00 €
Cotisations différents échelons	2 180,00 €	2 340,00 €
Ventes de biens et de services	208 245,04 €	175 250,76 €
Participation des familles	200 362,53 €	172 232,17 €
Participations diverses	3 694,01 €	2 480,64 €
Part. associations MAD personnel	3 711,50 €	77,95 €
Vente de marchandises	477,00 €	460,00 €
CAF PSO/PSU	0,00 €	0,00 €
Remise accordée	0,00 €	0,00 €
Produits de tiers financeurs Concours publics	266 474,96 €	191 965,93 €
Subvention CAF Bonus Territoire	86 938,63 €	56 837,10 €
Subvention CAF MSA PSO	61 558,74 €	54 119,73 €
Subvention CAF MSA PSU	116 814,33 €	80 009,10 €
Subvention Conseil departemental	0,00 €	
Subvention Conseil régional	0,00 €	
Subventions autres	1 163,26 €	1 000,00 €
	0,00 €	
Produits de tiers financeurs Subventions d'exploitation	180 859,74 €	133 264,84 €
Subventions CAF	1 250,00 €	784,00 €
Subventions Etat	1 500,00 €	0,00 €
Subventions intercommunales	500,00 €	0,00 €
Subventions communales	167 309,74 €	129 480,84 €
Subventions Conseil départemental	0,00 €	0,00 €
Subventions Conseil régional	2 500,00 €	3 000,00 €
Subventions diverses	7 800,00 €	0,00 €
Produits de tiers financeurs Ressources liés à la générosité du public	0,00 €	0,00 €
Dons legs Mécénat	0,00 €	
Reprises sur amortissements, dépréciation, provisions et transfert de charges	4 764,80 €	17 777,18 €
Quote part de sub. equipement	4 420,22 €	3 598,13 €
Transferts de charges Chorum CPAM	0,00 €	2 347,80 €
Autres transferts de charges d'exploitation	0,00 €	11 462,59 €
Reprises sur provision	344,58 €	368,66 €
Utilisation des fonds dédiés	0,00 €	
Autres produits	622,62 €	155,77 €
Produits divers de gestion courante	444,59 €	6,92 €
UDAF Fds special	178,03 €	148,85 €
Total I	663 147,16 €	520 754,48 €
CHARGES D'EXPLOITATION		
Cotisations	2 151,20 €	2 211,30 €
Cotisations différents échelons.	2 151,20 €	2 211,30 €
Achats	35 776,50 €	30 924,30 €
Alimentation Boisson	9 731,22 €	10 966,78 €
Fournitures d'activites	3 328,83 €	2 189,67 €
Fournitures d'entretien	3 419,20 €	5 840,67 €
Eau Electricite	7 027,82 €	1 724,11 €
Combustibles et Carburants	942,35 €	223,99 €
Fournitures diverses	11 327,08 €	9 979,08 €
Achats de marchandises	0,00 €	
Remises accordées	0,00 €	
Autres achats et charges externes	191 927,70 €	168 397,10 €
Sous traitance repas	58 728,59 €	51 039,02 €

AGILIANCE AUDIT

Loyers et charges locatives locaux	0,00 €	0,00 €
Locations	867,00 €	4 269,40 €
MAD locaux	27 304,44 €	21 044,44 €
Entretien et réparation	8 367,17 €	4 853,53 €
Prime d'assurance	1 419,57 €	0,00 €
Services extérieurs divers	38,00 €	1 424,19 €
MAD du personnel	66 250,42 €	61 991,76 €
Programme pedagogique	9 092,50 €	7 384,44 €
Honoraires	9 555,68 €	4 930,77 €
Transports	1 907,90 €	3 155,16 €
Hebergement	646,18 €	1 045,12 €
Reception restauration	312,05 €	1 087,00 €
Frais de deplacement	1 043,46 €	1 069,75 €
Frais de structure divers	6 394,74 €	5 102,52 €
Impôts, taxes et versements assimilés	703,87 €	507,60 €
Taxe sur salaire	0,00 €	0,00 €
Taxe transport	0,00 €	0,00 €
Taxes diverses	703,87 €	507,60 €
Salaires et traitements	458 658,66 €	343 150,53 €
Rémunération du personnel	440 575,77 €	329 969,13 €
Frais divers	401,01 €	0,00 €
Medecine du travail	2 589,60 €	1 862,40 €
Formation du personnel	15 092,28 €	11 319,00 €
Dotations aux amortissements et provisions	12 756,74 €	9 973,30 €
Dotation aux amortissements	10 271,86 €	7 811,02 €
Provision charges et risques divers	2 050,74 €	1 828,75 €
Provisions depart en retraite	434,14 €	333,53 €
	0,00 €	
Autres charges	153,01 €	119,18 €
Charges diverses de gestion courantes	4,53 €	5,89 €
Subventions accordées	0,00 €	0,00
Pertes sur créances irrécouvrables	148,48 €	18,29 €
Cotisation UDAF	0,00 €	95
Total II	702 127,68 €	555 283,31 €
1- RESULTAT D'EXLOITATION (I-II)	**-38 980,52 €**	**-34 528,83 €**
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers divers	3 385,44 €	1 371,51 €
Total III	3 385,44 €	1 371,51 €
CHARGES FINANCIERES		
Interets des emprunts	0,00 €	0,00 €
Frais financiers divers	0,00 €	0,00 €
Total IV	0,00 €	0,00 €
2- RESULTAT FINANCIER (III-IV)	**3 385,44 €**	**1 371,51 €**
3- RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	**-35 595,08 €**	**-33 157,32 €**
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels	647,38 €	2,76 €
Produits sur exercices anterieurs	17 350,28 €	4 122,81 €
Produits des cessions d'él. Actifs	0,00 €	0
Total V	17 997,66 €	4 125,57 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles	18,17 €	72,84 €
Charges sur exercices antérieurs	866,73 €	1 568,85 €
VNC des elements actifs cedes	0,00 €	0
Total VI	884,90 €	1 641,69 €
4- RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	**17 112,76 €**	**2 483,88 €**
Impots sur les bénéfices (VIII)	0,00 €	0,00 €
Total des produits (I+III+V)	**684 530,26 €**	**526 251,56 €**
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	**703 012,58 €**	**556 925,00 €**
EXCEDENT OU DEFICIT (résultat net)	**-18 482,32 €**	**-30 673,44 €**

AGILIANCE
AUDIT

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
	Dons en nature		
	Prestations en nature		
	Bénévolat		
Total		**0,00 €**	**0,00 €**
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
	Mise à disposition gratuite de locaux		
	Prestations en nature		
	Personnel bénévole		
Total		**0,00 €**	**0,00 €**

Je certifie sur l'honneur la sincérité des renseignements indiqués ci-dessus

Fait à Besançon

Le : 19/03/2025

Nom et Qualité du signataire :

Clarisse Faivre Courtot

AGILIANCE
AUDIT

Familles Rurales Les Premiers Sapins

ANNEXE 2024

Exercice clos le 31/12/2024
Durée : 12 mois

Résultat	-18 482 €
Total du bilan	258 948 €

Les notes indiquées ci-après, font parties intégrantes des comptes annuels.

1 PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Familles Rurales Premiers Sapins est une association loi 1901 qui agit pour les familles afin de :
- Répondre à leurs besoins
- Les accompagner dans leurs missions d'éducation
- Défendre leurs intérêts

Les activités de l'association se structurent en deux parties :
- Des activités socio-culturelles et sportives
- Des services notamment l'accueil de la petite enfance, les accueils loisirs enfants.

Les moyens mis en œuvre :
-les activités de l'association sont financées en partie par les usagers
- par la contribution des communes et la CAF
La crèche et l'accueil de loisirs exercent leur activité dans des locaux mis à disposition par les communes.
Les activités sont assurées par des salariés, des personnes mises à disposition ainsi que par des intervenants extérieurs.

2 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Deux démissions sur la crèche d'Arc. Embauche d'une nouvelle directrice suite à l'arret maladie en cours de l'ancienne directrice.
Un licenciement pour faute et une demission et une rupture conventionnelle sur la Creche de Nods
Un licenciement pour insuffisance professionnelle sur EVS
Une démission et un arret maladie long sur le périscolaire
Facturation à la demi-heure sur le périscolaire matin et soir depuis septembre
En 2023, les transferts de charges liés à la rémunération du personnels étaient comptabilisés en 7910000
ils sont à compter du 1er janvier 2024 dans les comptes 6490000.

Rappel sur l'affectation du résultat 2023 :

Le résultat dégagé à la clôture de l'année 2023 a été affecté conformément à la décision de l'Assemble générale de la façon suivante :

-Report à nouveau association	5 686,62 €
- Report à nouveau Com Com Premiers Sapins	42 991,63 €
- Report à nouveau Com Com Premiers Sapins EVS Fête Vill	- €
- Report à nouveau Com Com Premiers Sapins EVS La Barac	- €
- Report à nouveau Cmne Arc	6 631,57 €
Total Résultat 2023	30 673,44 €

3 EVENEMENT POSTERIEUR DE L'EXERCICE

4 REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.
D'une manière générale, le matériel est amorti sur 3 ans, hormis le gros mobilier qui est amorti sur 5 ans et les véhicules sur 7 ans.

La méthode de provision de l'indemnité de départ en retraite a été modifiée afin de permettre un lissage de la provision sur les années restantes à travailler.
La provision est calculée pour les salariés susceptibles de partir en retraite dans 10 ans et est divisée en proportion égale entre les années restants à travailler avant le départ à la retraite.

5 COMPLEMENTS D'INFORMATION SUR LES COMPTES DE BILAN ACTIF

Immobilisations Corporels et Incorporels				
Nature	Solde au 01/01/2024	Augmentation	Diminution	Solde au 31/12/2024
Logiciels	- €	- €	- €	- €
Installations et agencements	1 830,42 €	15 455,62 €	23,20 €	17 262,84 €
Matériel de transport	35 040,30 €	- €	- €	35 040,30 €
Matériel de bureau et informatique	6 820,76 €	- €	- €	6 820,76 €
Mobilier	3 480,85 €	1 465,84 €	- €	4 946,69 €
Matériel	6 491,43 €	5 411,50 €	- €	11 902,93 €
Matériel divers	- €	- €	- €	- €
	53 663,76 €	22 332,96 €	23,20 €	75 973,52 €

Amortissements des Immobilisations Corporels et Incorporels				
Nature	Solde au 01/01/2024	Augmentation	Diminution	Solde au 31/12/2024
Logiciels	- €	- €	- €	- €
Installations et agencements	74,39 €	1 956,57 €	- €	2 030,96 €
Matériel de transport	7 201,28 €	5 550,91 €	- €	12 752,19 €
Matériel de bureau et informatique	6 137,73 €	413,77 €	- €	6 551,50 €
Mobilier	2 972,79 €	834,34 €	- €	3 807,13 €
Matériel	6 287,37 €	1 516,27 €	- €	7 803,64 €
Matériel divers	- €	- €	- €	- €
	22 673,56 €	10 271,86 €	- €	32 945,42 €

AGILIANCE AUDIT

Etat des Créances

CREANCES	Montant brut	A moins d'un an	A plus d'un an	A plus de cinq ans
Prêts	- €	- €	- €	- €
Cautions	99,00 €	99,00 €	- €	- €
Sous Total	***99,00 €***	***99,00 €***	**- €**	**- €**
Usagers	37 247,66 €	37 247,66 €	- €	- €
Etat et organismes publiques	61 414,24 €	61 414,24 €	- €	- €
Collectivités locales	- €	- €	- €	- €
Autres créances	7 987,86 €	7 987,86 €	- €	- €
Sous Total	***106 649,76 €***	***106 649,76 €***	**- €**	**- €**
Charges constatées d'avance	2 516,25 €	2 516,25 €		
Total créances	**109 265,01 €**	**109 265,01 €**	**- €**	**- €**

Charges Constatées d'Avance	2 516 €
Licence sportive	106 €
ROTIN FILE Vannerie	929 €
DEFI Informatique	636 €
FDNAT serveur	431 €
IDInfo	414 €

Provisions Dépréciations

Nature	Solde au 01/01/2024	Augmentation	Diminution	Solde au 31/12/2024
Provision des comptes clients	455,41 €	215,79 €	- €	671,20 €
Provision des partenaires	1 670,18 €	1 670,18 €	- €	3 340,36 €
Provision prêts et participation avec droit de reprise	- €	- €	- €	- €
	2 125,59 €	**1 885,97 €**	**- €**	**4 011,56 €**

Provisions pour Risques et Retraite

Nature	Solde au 01/01/2024	Augmentation	Diminution	Solde au 31/12/2024
Provision risque (Avocat AL Oye et Pallet)				- €
Provision retraite	719,60 €	254,33 €	- €	973,93 €
	719,60 €	**254,33 €**	**- €**	**973,93 €**

6 COMPLEMENTS D'INFORMATION SUR LES COMPTES DE BILAN PASSIF

Subventions d'investissements				
Nature	Solde au 01/01/2024	Augmentation	Diminution	Solde au 31/12/2024
Subventions d'equipement	24 462,46 €	5 537,54 €	- €	30 000,00 €
Subventions et mécénat Crédit Agricole	- €	- €	- €	- €
	24 462,46 €	5 537,54 €	- €	30 000,00 €

Reprise des Subventions d'investissements				
Nature	Solde au 01/01/2024	Augmentation	Diminution	Solde au 31/12/2024
Subventions CAF	5 065,03 €	4 420,22 €	- €	9 485,25 €
Subventions Crédit Agricole	- €	- €	- €	- €
	5 065,03 €	4 420,22 €	- €	9 485,25 €

Etat des Dettes				
DETTES	Montant brut	A moins d'un an	Entre 2 et 5 ans	A plus de cinq ans
Dettes financières				
Etablissement de crédit	- €	- €	- €	- €
Sous total	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**
Autres Dettes				
Fournisseurs	47 847,94 €	47 847,94 €	- €	- €
Autres dettes diverses	484,39 €	484,39 €	- €	- €
Dettes Usagers	561,76 €	561,76 €	- €	- €
Dettes Personnel	23 739,10 €	23 739,10 €	- €	- €
Dettes Associations et fédérations		- €	- €	- €
Sécurité sociale et aut.org. sociaux	24 408,33 €	24 408,33 €	- €	- €
Etat et autres collectivités publiques		- €	- €	- €
Sous total	**97 041,52 €**	**97 041,52 €**	**- €**	**- €**
TOTAL	**97 041,52 €**	**97 041,52 €**	**- €**	**- €**
Produits constatés d'avance	2 437,00 €	2 437,00 €		
TOTAL GENERAL	**99 478,52 €**	**99 478,52 €**	**- €**	**- €**

Produits Constatés d'Avance	2 437 €
DANSE 2025	2 187 €
VTT Résineux	250 €

AGILIANCE
AUDIT

Factures Non Parvenues	13 238 €
Telephone 12/2024	34 €
Alimentation 12/2024	15 €
MAD copieur 2024	852 €
Gaz et eau 12/2024	72 €
electricité 11 -12/2024	862 €
MAD personnel	251 €
DEMAT 2024	133 €
CAC 2024	3 720 €
MAD Locaux Arc	7 500 €

Répartition des produits liés à l'adhésion Familles Rurales

	Nb adh	Tarif Unit	Montant
Cotisations FD 25	108	18,90 €	2 041,20 €
Cotisation association locale	108	1,10 €	118,80 €
		20,00 €	2 160,00 €

CHARGES EXCEPTIONNELLES

Elles se décomposent comme suit :

Charges exceptionnelles	18 €
Frais saisie Com com porte du haut doubs	18 €

Charges sur exercices antérieurs	867 €
NF salarié	71 €
Chorum	210 €
BFC	70 €
Regul CCPHD	121 €
ATL 2022	77 €
PSO-PSU 2022	318 €

PRODUITS EXCEPTIONNELS

Ils se décomposent comme suit :

Produits exceptionnels	647 €
Point cagnotte Societaire	647 €

Produits sur exercices antérieurs	17 350 €
MAD Locaux 2023	1 862 €
Festival solution 2023	966 €
ASP 2023	2 000 €
PSO	3 438 €
Chorum	9 084 €

Quote part subvention investissement viré au résultat	4 420 €

7 EFFECTIF

Effectif Moyen (en équivalent temps plein)	Personnel salarié	Personnel mis à disposition GEFC
Employés et cadres confondus	14,44	0,70
TOTAL	14,44	0,70

8 EMPRUNTS EN COURS

Pas d'emprunt en cours

9 ENGAGEMENTS EN MATIERE DE DEPART EN RETRAITE

Une provision pour départ en retraite est constituée au titre des salariés succeptibles de partir au cours des dix prochaines années.

10 PROJECTIONS 2025

Arrêt de la gestion de la structure Micro-Crèche d'Arc pour l'association des Premiers Sapins à partir du 01 janvier 2025.
Régularisation des diplomes de la petite enfance de deux salariées.
Nouvelle grille tarifaire mise en place en fonction des ressources des familles sur l'accueil de loisirs.
Reflexion autour de la location d'espaces et de matériel concernant l'EVS.
Développement d'un outil de gestion de l'EVA

11 DETAIL DES SUBVENTIONS

Familles	200 362,53 €
CAF	267 724,96 €
MSA	- €
Communes	167 309,74 €
Syndicats Intercommunaux	500,00 €
Etat	11 800,00 €
	647 697,23 €

12 LE BENEVOLAT ET LE SOUTIEN DES FINANCEURS AVEC MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MATERIEL ET PERSONNEL

Les bénévoles peuvent être amenés à participer aux conseil d'administration ou aux assemblées générales des associations locales.

AGILIANCE AUDIT